

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE DI UN' AREA DI FINE DI PISTA À U SOGLIU
18 AERUPORTU DI CALVI - SANTA CATALINA**

**CRÉATION D'UNE AIRE D'EXTRÉMITÉ DE PISTE AU
SEUIL 18 À L'AÉROPORT DE CALVI - SANTA CATALINA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe et les caractéristiques principales du projet de création d'une aire d'extrémité de piste (RESA) au seuil 18 de l'aéroport de Calvi - Santa Catalina, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif à lancer et conduire les procédures d'instructions administratives et réglementaires concourantes à l'opération, ainsi que les procédures nécessaires aux acquisitions foncières.

I - CONTEXTE

Suite à la loi sur la Corse du 22 janvier 2002, l'aéroport de Calvi - Santa Catalina été transféré à l'ex. Collectivité territoriale de Corse, puis au 1^{er} janvier 2018 à la Collectivité de Corse.

L'exploitation de l'aéroport a été concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse par contrat de concession en 2005, et au 1^{er} janvier 2020 à la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse (CCI-C) suite à la fusion des deux CCI départementales.

Les activités aéroportuaires, et les infrastructures dont elles dépendent, sont régies par une réglementation stricte en matière de sécurité aérienne.

Depuis le 29 décembre 2017, la CCI-C est ainsi autorisée à exploiter l'aéroport de Calvi - Santa Catalina dans le respect des dispositions d'un certificat de sécurité aéroportuaire européen, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen.

A ce titre, et afin que la certification de sécurité aéroportuaire soit conservée, il appartient à l'exploitant de satisfaire aux exigences du règlement n° 216/2008 ainsi qu'aux spécifications de certification de la décision européenne 2015/001/R et de réaliser tous les travaux de mise en conformité requis par la réglementation européenne.

Le présent projet de création d'une aire d'extrémité de piste (RESA) au seuil 18 de l'aéroport de Calvi - Santa Catalina relève ainsi d'une obligation de mise en conformité au regard des spécifications de certification (manuel CS-ADR-DSN ISSUE 4 de l'EASA et aux dispositions du CHAPTER C - RUNWAY END SAFETY AREA (RESA)).

L'objectif d'une RESA est d'offrir une aire libre de tout objet (autre que les aides visuelles à la navigation frangibles, dont la présence à cet endroit est nécessaire de par leur fonction), le but étant de réduire la gravité des dommages subis par un

aéronef faisant une sortie en bout de piste ou un atterrissage trop court, de minimiser les risques de blessures pour les occupants, et de faciliter les déplacements des véhicules de sauvetage et de lutte contre les incendies. La force portante de la RESA doit aussi permettre de réduire la gravité des dommages à l'aéronef.

II - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet consiste à aménager l'extrémité Nord de la piste de l'aéroport pour assurer sa mise en conformité au regard des normes de sécurité européennes.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer :

- **la bande aménagée** : les travaux consistent en des terrassements en limite Nord de la piste existante et la mise en place d'enrochements côtés Est et Ouest. Les dimensions réglementaires de base sont de 60 m de long et 150 m de large, soit une superficie de 9 000 m²,

- **la RESA à l'extrémité de la piste au seuil 18** : la RESA consiste en l'extension de la plateforme actuelle ainsi qu'en un nivellement des surfaces en prolongement de la piste. Il s'agit d'une aire symétrique par rapport au prolongement de l'axe de la piste et adjacente à l'extrémité de la bande. La superficie de la RESA s'étend à partir de l'extrémité de la bande de piste. La longueur et la largeur de l'aire sont de 90 mètres chacune, soit une surface de 8 100 m² (hors enrochements) ;

- **des fossés de compensation hydraulique** (au titre des mesures compensatoires environnementales).

Figures graphiques du projet ci-après :

Figure 1

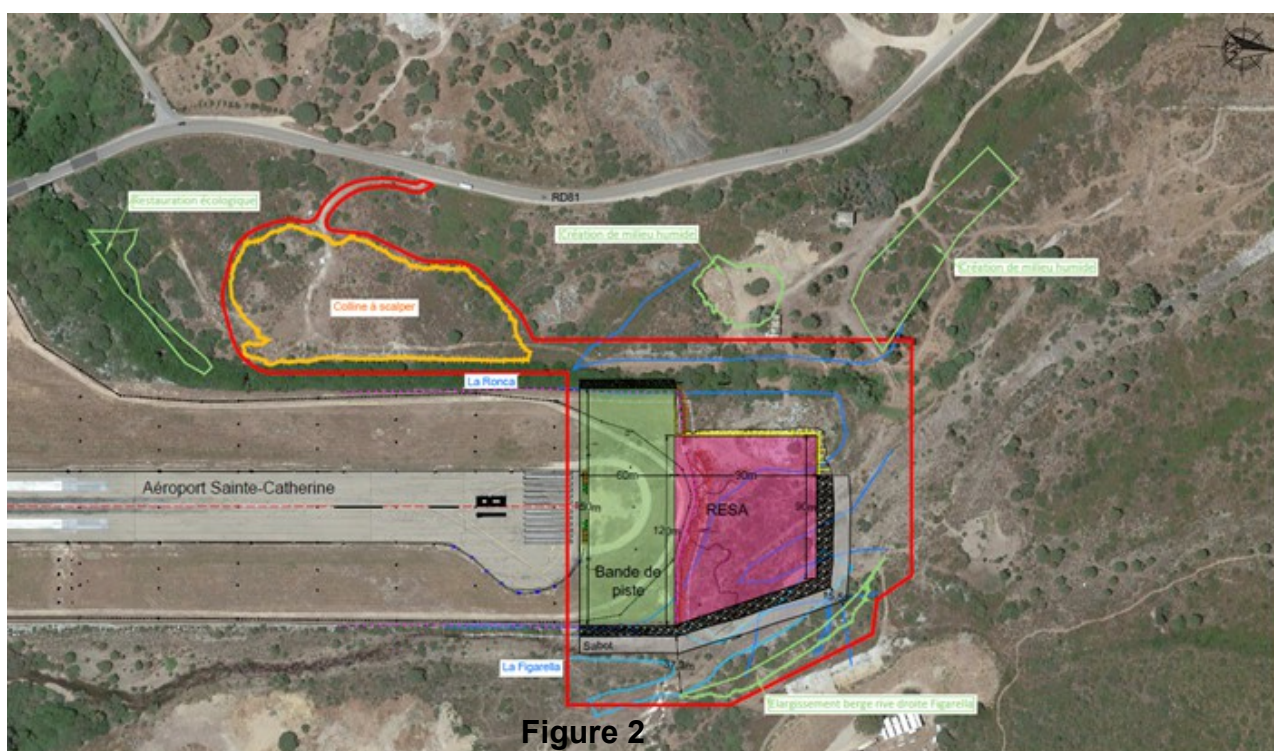
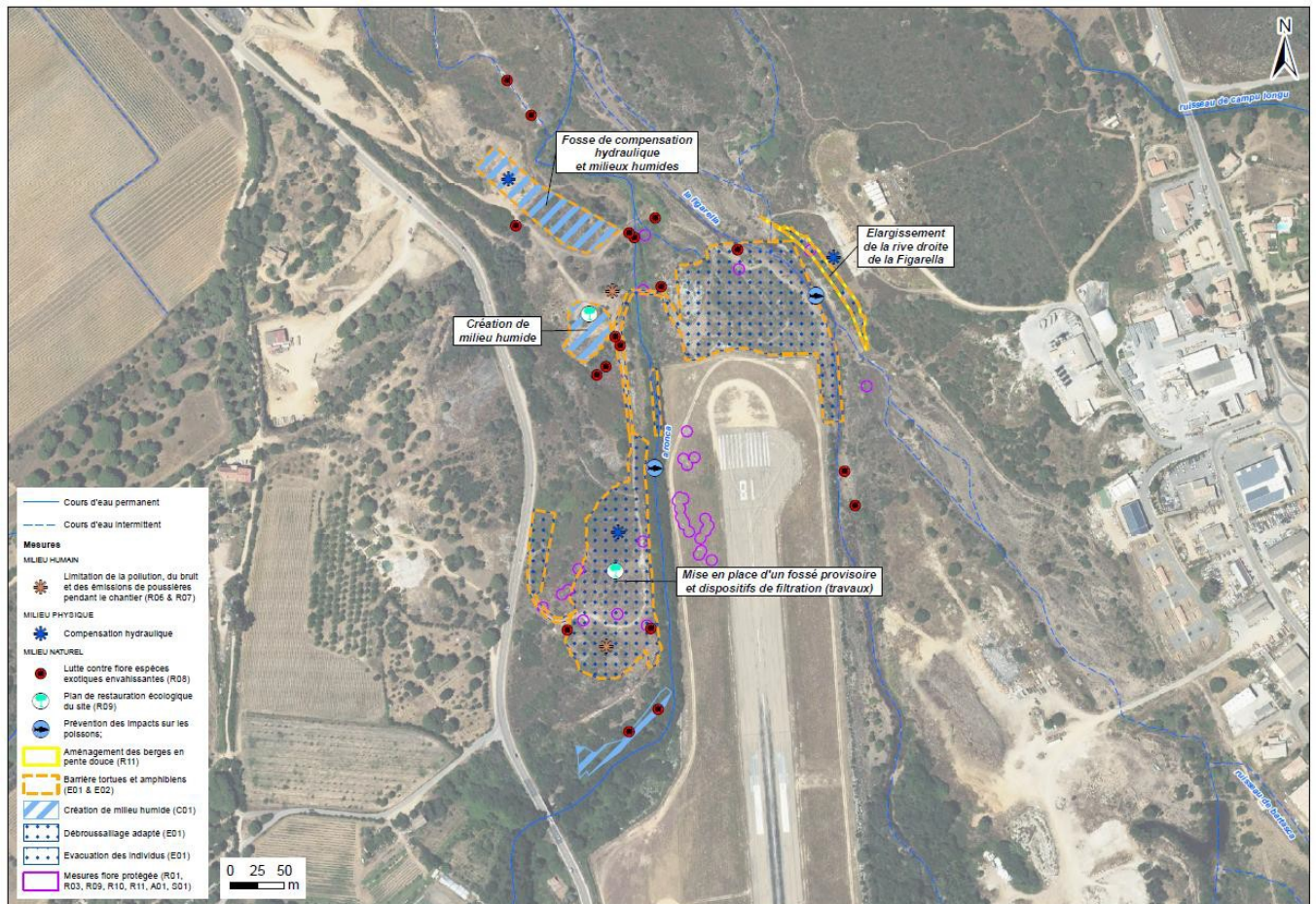




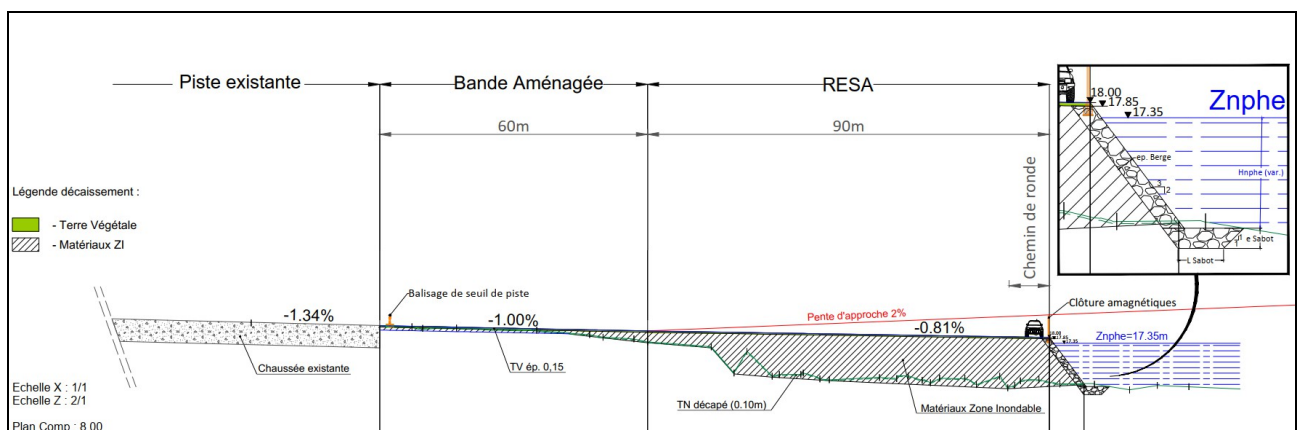
Figure 3



Figure 4



Coupe de principe :



Le programme des travaux est le suivant :

- mise en place d'un seuil de piste 18 provisoire,
- mise en œuvre d'une raquette provisoire,
- mise en œuvre d'une clôture provisoire visant à sécuriser le chantier,
- aménagement des installations de chantier (base vie), des pistes de chantier (via des chemins existants) et du franchissement provisoire de la Ronca,
- arasement du merlon situé à l'ouest du seuil 18,
- terrassements de la bande aménagée ainsi que de l'aire de sécurité d'extrémité de piste au seuil 18 (RESA),

- dépose de la clôture existante dans le périmètre d'étude,
- création du génie civil de la nouvelle clôture : scellement, ancrage,
- pose des poteaux, accessoires et grillage,
- élargissement de la berge rive droite de la Figarella (accès via le chemin existant),
- création d'une fosse de compensation hydraulique au nord-ouest de la piste 18,
- création d'une fosse de compensation de milieux humides,
- mise en place d'enrochements côtés Ouest et Est de la bande aménagée et côté Est de la RESA,

Outre la réalisation de la RESA, le projet comprend l'arasement d'un merlon (rocheux naturel) localisé à l'Ouest de la piste, et dans le périmètre de la concession aéroportuaire (cf. figure 1 : « colline à scalper »). Cet aménagement est justifié par des raisons sécuritaires et réglementaires, car il permettra de minimiser les effets des vents et diminuer notablement les turbulences en approche finale. Les approches non stabilisées seront ainsi sensiblement diminuées et les phases de décollages et d'atterrissages seront donc davantage sécurisées.

Cet aménagement permettra aussi un apport direct des matériaux nécessaires à la création de la RESA. La logistique liée au transport sera donc optimisée.

Il est aussi précisé que la RESA au seuil 36 a déjà été créée, sous maîtrise d'ouvrage de la CCI-C en 2020. Cette opération ne présentait aucune problématique particulière que ce soit au niveau environnemental, domanial ou urbanistique.

III - PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'opération de par sa nature, son importance et sa localisation, est soumise à des enjeux et problématiques liés à l'urbanisme, l'environnement et la domanialité.

Ainsi l'opération est soumise à enquête publique conjointe avec réalisation d'une étude d'impact environnementale afin :

- qu'elle soit déclarée d'utilité publique,
- d'obtenir l'autorisation environnementale de réaliser les travaux au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau, dérogation d'atteinte aux espèces protégées, autorisation de défrichement,...),
- de mettre en compatibilité le projet avec le PADDUC et le PLU de Calvi,
- que soient déclarées cessibles les parcelles privées aux fins d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation.

L'ensemble de ces procédures sera piloté conjointement par la Direction Adjointe des Ports et Aéroports et la Direction de la Gestion Foncière.

IV - COÛT ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

Au stade des études d'Avant-Projet (AVP), le coût de l'opération est estimé à un montant de 4,35 M€ HT.

Les principales dépenses se répartissent ainsi qu'il suit :

- Travaux : 3 600 000 € HT
- Mesures compensatoires et environnementales (dont fouilles archéologiques) : 550 000 € HT
- Etudes diverses, procédures réglementaires et maîtrise d'œuvre : 200 000 € HT
- Acquisitions foncières : 1 500 € HT

Conformément aux décisions de l'instance de suivi de l'aéroport du 16 octobre 2017, il est prévu pour la présente opération de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la CCI-C. Il est précisé que la phase de démarrage des travaux ne débutera pas avant l'échéance, en 2024, de l'actuel contrat de concession conclu avec la CCI-C pour l'exploitation de l'aéroport. Les modalités de la délégation ainsi que la clé de financement resteront en conséquence à déterminer à l'issue de la phase d'enquête publique.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le projet de création de l'aire d'extrémité de piste (RESA) au seuil 18 de l'aéroport de Calvi - Santa Catalina, tel que décrit dans le présent rapport.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer et conduire les procédures réglementaires concourantes à l'opération, y compris la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir à l'amiable les emprises relatives à l'aménagement projeté par acte notarié ou passé en la forme administrative et en cas d'impossibilité par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.